

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Lieu : Communauté de communes Les Deux Rives

Présents titulaires : 21

M. ALLOUA, Président,

Mme ROYER, Vice-Présidentes

MM. COMBIER, COUELLE, FABRE, MONTAGNE, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNIER, MOYROUD, PROT, titulaires

MM. BLACHON, BRUYERE, CARRET, JOUVET, LAFFONT, MONTALON, PEYROT, ROUMEZI, SARGIER,
TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 3

Mmes SYBELIN, GRENIER

M. MALSERT

Pouvoir : 1

M. CHEVAL donne pouvoir à M. VIAL

Nombre de voix : 25

Suppléants présents, sans voix délibératives : 0

Secrétaire : Monsieur Raymond LAFFONT

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 11 mai 2011
2. Présentation par Agribiodrôme des enjeux économiques de l'agriculture biologique
3. Zone commerciale de la Brassière : arrêt de l'appel à projets en cours, annulation de la délibération du 9 mars 2011 et décision de principe de lancement d'une procédure consultation de type concession d'aménagement
4. Maison de la Santé Pluridisciplinaire : contrat de réservation **REPORTE**
5. EPILOG : conventions financières
6. ALSH Saint Vallier : avenant à la DSP avec Léo Lagrange
7. ALSH Sarras-Ozon : complément de subvention 2011
8. Vanatome – Modification et extension : Avenant au marché de travaux
9. Zone Champanis : acquisition d'un terrain

Monsieur le Président demande l'autorisation de reporter 1 point à l'ordre du jour :

- Maison de la Santé Pluridisciplinaire : contrat de réservation

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Zone Champanis : acquisition d'un terrain

1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 mai 2011

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 11 mai 2011 est approuvé.

2. Présentation par Agribiodrôme des enjeux économiques de l'agriculture biologique

Des représentants d'Agribiodrôme exposent au conseil communautaire les enjeux écologiques de l'agriculture biologique sur le territoire.
Un débat s'installe ensuite.

3. Zone commerciale de la Brassière : arrêt de l'appel à projets en cours, annulation de la délibération du 9 mars 2011 et décision de principe de lancement d'une procédure consultation de type concession d'aménagement

La Communauté de communes a décidé la création d'une zone commerciale sur le lieu dit de La Brassière. Pour ce faire, elle a réalisé l'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires.
Un appel à projet concernant la vente des terrains précédemment acquis a été lancé, accompagné d'un cahier des charges à respecter de la part de l'acquéreur. Une procédure de consultation s'est déroulée en 2010-2011.

Par délibération en date du 9 mars 2011, le Conseil communautaire Les deux rives a décidé de retenir l'offre d'Intermarché SAS LOVIRIC. La société ONAGAN (Casino), non retenue, a formé un recours au fond au Tribunal Administratif de GRENOBLE en vue de l'annulation de la délibération du 9 mars.

Compte tenu de l'incertitude juridique quand au jugement sur ce recours (qui n'interviendrait au Tribunal Administratif que dans un délai de 8 à 12 mois), il est proposé de ne pas donner suite à l'appel à projet en cours.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- arrêter la procédure de consultation en cours en vue de la vente de terrains accompagnée d'un cahier des charges pour le projet d'aménagement de la zone commerciale de la Brassière,
- rapporter la délibération en date du 9 mars,

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

4. Maison de la Santé Pluridisciplinaire : contrat de réservation

REPORTE

5. EPILOG : conventions financières

Le Conseil Général de la Drôme a lancé à travers le Pôle Numérique, un appel à projets pour la création d'Espaces Publics Internet (EPI). Ces espaces constituent des lieux d'initiation et de formation aux technologies de l'information et de la communication et de sensibilisation aux démarches administratives en ligne (e-administration) pour des publics variés : jeunes, chômeurs, retraités, artisans, commerçants, personnes à mobilité réduite...

Les Communautés de communes Rhône Valloire, Les Deux Rives, La Galaure et Les Quatre Collines ont souhaité répondre à cet appel à projets en partenariat avec la Maison Familiale Rurale d'Anneyron, porteur administratif et financier de l'opération. Ainsi, l'Espace Public Internet Drôme Nord, dénommé « Epilog » recouvre deux espaces :

- un Espace Ressources situé principalement à la MFR où sont basés les deux animateurs.
- un Espace Multiservices en « étoile » avec un lieu d'accueil sur chaque intercommunalité. Pour notre territoire, le service situé dans une salle au 2^e étage du bâtiment de la Communauté de communes Les Deux Rives est ouvert le vendredi après midi et le samedi matin.

La présente délibération a pour but la signature de la convention qui régit le partenariat technique et financier avec la Maison Familiale Rurale d'Anneyron pour la conduite du projet Epilog.

Cette convention prévoit pour 2011 et 2012 une participation annuelle au fonctionnement du service de 7 212,99 € pour la Communauté de communes Les Deux Rives. En outre, afin d'acter le transfert de propriété du matériel informatique et du mobilier nécessaire à Epilog, la Communauté de communes Les Deux Rives versera en septembre 2011, la somme de 3 132,2 € à la MFR.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le projet de convention partenariale avec la MFR d'Anneyron, les Communautés de communes Rhône Valloire, Les Deux Rives, La Galaure et Les Quatre Collines pour la participation annuelle au fonctionnement d'Epilog et le transfert de propriété du matériel informatique et du mobilier.

Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention et toute pièce afférente au dossier.

6. ALSH Saint Vallier : avenant à la DSP avec Léo Lagrange

Un contrat de délégation de service public a été signé avec la fédération Léo Lagrange Centre Est pour la gestion du centre de loisirs permanent de Saint-Vallier et du service jeunesse intercommunal.

Afin de préciser les modalités d'attribution de l'aide aux familles de la Communauté de communes Les Deux Rives prévues à l'article 7.5 et de modifier la politique tarifaire sur proposition du délégataire (annexe 4), un avenant au contrat de Délégation de Service Public est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Participation variable d'aide aux familles pour le centre de loisirs :

Une participation variable d'aide aux familles en fonction du quotient familial CAF, variant de 4 à 8 €/jour/enfant est prévue à l'article 7.5 – alinéa 2 du contrat.

Il est proposé de préciser les conditions d'attribution de l'aide aux familles pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pour la demi journée, par le versement d'une aide égale à 50% du montant de l'aide attribuée à la journée, selon le barème en vigueur.

Proposition de modulation des tarifs pour le centre de loisirs :

Suite à une concertation engagée avec la Communauté de communes Les Deux Rives, le délégataire propose une modification de la politique tarifaire : afin d'encourager les familles à inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs sur des périodes de plusieurs jours, il propose d'accorder une modulation des tarifs par une réduction de 10% (après déduction des bons CAF et aide CC2R) pour 5 jours d'inscription consécutifs ou non.

Le tarif de base (16 €/jour/enfant sans repas) reste inchangé en dehors de cette offre et les familles conservent la possibilité d'inscrire leurs enfants sur une période plus courte.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant au contrat de DSP pour la gestion du centre de loisirs permanent de Saint-Vallier et du service jeunesse intercommunal,

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer** l'avenant au contrat de DSP avec la fédération Léo Lagrange Centre Est
- **signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

7. ALSH Sarras-Ozon : complément de subvention 2011

Pour mémoire, la convention de partenariat avec l'Accueil de Loisirs de Sarras/Ozon prévoit une participation 2011 de 12 500 € sur la base de 1066 Journées/Enfant pour un agrément de 49 places.

Cette année, le nombre d'inscrits a dépassé la capacité d'accueil. Afin de répondre au mieux à la demande des familles, l'Accueil de Loisirs de Sarras/Ozon a sollicité et obtenu auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ardèche, une augmentation de l'agrément à 90 places.

L'association sollicite un avenant à la convention de partenariat, comme le prévoit l'article 6, afin de réajuster la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de communes Les Deux Rives à la capacité d'accueil de 90 places.

Sur la base du nombre estimé de journées/enfants supplémentaires à 1182 Journées/Enfant au lieu de 1066 Journées/Enfant, soit 116 Journées/Enfant supplémentaires, la participation financière de la Communauté de communes Les Deux Rives s'élèverait à 13 900 €, soit une aide complémentaire de 1 400 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre l'association « centre de loisirs Sarras/Ozon » et la Communauté de communes Les Deux Rives.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer** l'avenant à la convention avec l'association « Centre de Loisirs Sarras/Ozon »
- signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

8. Vanatome – Modification et extension : Avenant au marché de travaux

Par délibérations en date du 29 septembre et 10 novembre 2010, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de communes Les Deux Rives à signer un marché de travaux d'un montant de 553 024,80 € HT pour la modification intérieure et l'extension des locaux de la société Vanatome.

Il est rappelé que le chantier a commencé le 18 octobre 2010 et devrait se terminer fin juillet 2011.

Différents travaux qui n'étaient pas prévisibles ou des travaux d'adaptation demandés en cours de chantier par l'entreprise Vanatome doivent être réalisés pour permettre la bonne finition du chantier et le bon fonctionnement de l'entreprise.

Par ailleurs, certaines prestations ont été supprimées ou diminuées.

Ces modifications sont détaillées sur chaque avenant ci-joint.

Le montant total de ces avenants s'élève à + 2 738,62 € HT.

Lot n°1

Maçonnerie Terrassement Dallages

Montant du marché initial	77 457,31 € HT
Avenant n° 1	- 5 659,11 € HT soit une moins value de 7,31 %
Nouveau total du marché	71 798,20 € HT

Lot n° 2

Charpente métallique Bardage

Montant du marché initial	125 000,00 € HT
Avenant n° 1	- 334,57 € HT soit une moins value de 0.27 %
Nouveau total du marché	124 665,43 € HT

Lot n°4

Menuiseries extérieures

Montant du marché initial	56 730,00 € HT
Avenant n° 1	5 127,00 € HT soit une plus value de 9,04%
Nouveau total du marché	61 857,00 € HT

Lot n°5

Plâtrerie Cloisons Isolation Peinture

Montant du marché initial	81 253,22 € HT
Avenant n° 1	- 1 837,70 € HT soit une moins value de 2,26 %
Nouveau total du marché	79 415,52 € HT

Lot n°7

Menuiseries intérieures

Montant du marché initial	23 947,00 € HT
Avenant n° 1	1 335,00 € HT soit une plus value de 5.57 %
Nouveau total du marché	25 282,00 € HT

Lot n°9

Electricité Courants faibles

Montant du marché initial	38 031,40 € HT
Avenant n° 1	4 108,00 € HT soit une plus value de 10,8 %
Nouveau total du marché	42 139,40 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les propositions d'avenants au marché de travaux tels que décrites ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 pour le lot n°1 - Entreprise Gascheau pour un montant de - **5 659,11 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 pour le lot n°2 – Entreprise CMS pour un montant de - **334,57 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 pour le lot n° 4 - Entreprise B2GI pour un montant de **5 127,00 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 pour le lot n° 5 – Entreprise Fraisse pour un montant de - **1 837,70 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 pour le lot n° 7 – Entreprise Chautant pour un montant de **1 335,00 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 pour le lot n° 9 – Entreprise Bégot pour un montant de **4 108,00 € HT**

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

9. Zone Champanis : acquisition d'un terrain

Le Schéma de Développement Economique de la Communauté de communes Les Deux Rives, adopté en 1997, identifiait une zone future d'aménagement, d'une surface de 4,5 hectares, à Champanis au nord des établissements Emin Leydier sur la commune de Laveyron.

La majorité des terrains est propriété de la Communauté de communes Les Deux Rives depuis plusieurs années.

L'acquisition aujourd'hui à réaliser concerne :

- la parcelle A 49, d'une superficie de 905 m² et appartenant à Mesdames Marcienne Denise CHAROY, Muriel Jeanne Marthe SAPET, Jannick Claude Solange SAPET, Marcelle Madeleine Anais Marie SAPET, Claudette Marie DESCHAMPS, Solange Paule Marie SAPET, Eliane Marthe Eva MORCEL, Mesdemoiselles Isabelle Christiane Eliane SAPET, Laurence Claudette Marthe SAPET et Monsieur Franck Gabriel Désiré SAPET.

Le prix d'achat de cette parcelle est fixé à 3 000 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide l'acquisition de la parcelle A 49, Zone Champanis, pour un montant de 3 000 €,

Charge Maître Arnoux-Roux, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer l'acte de d'achat correspondant à la parcelle décrite ci-dessus, ainsi que tout acte ou pièce afférent au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Questions diverses

Aucun point inscrit.

Fin de séance à 21h30.